

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention attributive d'aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR -16-IDEX-0001 signée le 29 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

La somme de **1 032,90€** est attribuée à :

- XXX

La somme de **1 142,10€** est attribuée à :

- XXX

La somme de **1 196,70€** est attribuée à :

- XXX

La somme de **1 497€** est attribuée à :

- XXX
- XXX
- XXX

La somme de **1 715,40€** est attribuée à :

- XXX
- XXX

La somme de **1 742,70€** est attribuée à :

- XXX

La somme de **1 906,50€** est attribuée à :

- XXX

Article 2 :

L'arrêté UCA-2020-073 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégué
Le Directeur Général des Services
Matthias BERNARD
~~Le Directeur Général des Services Adjoint~~
François THOMAZEAU



- Transmis au contrôle de légalité le 28 FFV 2020
- Publié le 28 FFV 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.